

**ARRÊTÉ 2024-137 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET  
DU STATIONNEMENT RUE FRÉDÉRIC CHOPIN  
À L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;
- Vu l'arrêté 2023-122 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption toute la nuit sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 15 juin et le 31 août ;
- Vu la demande en date du 13 juin 2024 formulée par l'entreprise SOTEC représentée par Monsieur LASSENNE 06 15 76 46 46) pour des travaux de création de boîtes EU et EP sur trottoir et de reprise de branchements rue Frédéric Chopin pour le compte de Limoges Métropole Communauté Urbaine ;
- Considérant qu'il convient de régler provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules rue Frédéric Chopin, au droit du numéro postal 5, du lundi 17 juin 2024 à 8h00 au vendredi 5 juillet 2024 à 18h00 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La circulation des véhicules rue Frédéric Chopin, dans l'emprise et aux abords des travaux, sera interdite à tous les véhicules, sauf riverains et véhicules de secours **entre le lundi 17 juin 2024 à 8h00 et le vendredi 5 juillet 2024 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise SOTEC.

Des panneaux de type KC 1 « **ROUTE BARRÉE À .....km** » et la signalisation réglementaire seront apposés de part et d'autre des accès à cette portion de voie communale, par l'entreprise SOTEC.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules **dans l'emprise des travaux** sera interdit secours **entre le lundi 17 juin 2024 à 8h00 et le vendredi 5 juillet 2024 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOTEC, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

FAIT à PANAZOL, le 14 juin 2024



Le Maire,

**Fabien DOUCET**

Publié en Mairie le ..... **17 JUIN 2024** .....

ANNEXE À L'ARRÊTÉ 2024-137 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE FRÉDÉRIC CHOPIN À L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES



